

Règlement intérieur Club Ados



Mairie de la Tranche sur Mer

1) Nature du club ados

Le club ados est une structure municipale d'accueil jeunes déclaré en périscolaire. C'est un espace dédié aux jeunes de 12 à 16 ans où chacun vient pour passer un moment agréable.

2) Encadrement

Les jeunes sont confiés à des animateurs diplômés (BAFA, BAFD, BPJEPS, ETAPS, ...). Ils sont chargés d'assurer une animation variée, adaptée aux adolescents en fonction du projet pédagogique, et des orientations du projet éducatif de la commune. Ils assurent la sécurité morale, physique et affective de ces derniers.

3) Conditions générales d'accès

L'accès au club ados est réservé aux jeunes âgés entre 12 et 16 ans, L'inscription au club ados est réservée :

- habitants la tranche sur mer,
- dont les parents travaillent sur la commune,
- dont au moins un des membres de leur famille possède une résidence (secondaire) sur la commune.

L'inscription est annuelle. Elle déclenche le paiement d'une cotisation.

Pour s'inscrire au club ados, il suffit :

- de remplir et de signer la fiche de renseignements pour créer son portail famille innovortex
- de payer la cotisation annuelle.
- de respecter et signer le règlement intérieur.

Si en cours d'année votre situation change, il est indispensable d'en avertir la responsable du club ados afin que le dossier puisse être mis à jour.

En cas de désinscription du club ados en cours d'année, la cotisation annuelle ne sera pas remboursée.

4) Horaires d'ouvertures

Le club ados est ouvert tous les mercredis en dehors des vacances scolaires de 14h à 18h. Il restera fermé le jour des sorties qui auront lieu une fois par mois.

5) Le local et le matériel

La salle ados se trouvant dans l'enceinte de l'ALSH, les jeunes veilleront à ne pas perturber les autres enfants dans les autres salles. La cour extérieure en commun avec l'ALSH pourra être utilisée si elle n'est pas occupée par mes enfants du centre de loisirs.

La salle ados devra être rendue en bon état, propre et rangée.

Le matériel mis à disposition devra être utilisé dans un souci de non gaspillage.

Dans le cas de dégradations volontaires, le(s) jeune(s) responsable(s) devront réparer (si cela est possible) ce qui a été dégradé. Si les dégradations ne sont pas réparables par les jeunes, la commune demandera aux familles le remboursement des frais engendrés par la remise en état. Des sanctions pourront être prononcées vis-à-vis des jeunes impliqués, pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive.

6) Le fonctionnement

Le club ados est un lieu d'accueil libre sans obligation d'heure d'arrivée et/ou de départ du jeune, sauf contre-indication des parents. Par conséquent, l'équipe d'encadrement ne pourra être tenue responsable des accidents survenus à l'extérieur du club ados et/ou hors activités, notamment lors des déplacements du jeune. Les jeunes peuvent arriver et repartir seul du club ados et pendant les sorties, sauf avis contraire des parents.

Les ados devront lors de leur arrivée et de leur départ indiquer l'heure d'entrée et de sortie. Ils peuvent arriver et repartir à leur convenance entre 14h et 18h. Pour des raisons de sécurité, ils ne peuvent pas entrer et sortir plusieurs fois du club ados.

Un programme d'activité sera proposé de vacances à vacances en fonction des envies des jeunes. Une sortie par mois sera aussi programmée. La diffusion du programme passera par mail, site internet de la mairie, et réseaux sociaux (facebook).

Pour les sorties en dehors de la commune, un car ou un mini bus permettra de transporter les jeunes. Toutefois si moins de 5 jeunes sont inscrits à une sortie nécessitant l'utilisation du car, la sortie pourra être annulée ou reportée.

Pour venir au club ados, il n'est pas nécessaire de réserver. Seule la réservation des sorties est obligatoire via le portail famille d'innovortex. En cas d'empêchement de dernière minute pour la participation à une sortie, le jeune est tenu d'informer rapidement la responsable du club ados, afin de libérer la place pour un autre jeune.

Organisation du club ados sur les mercredis après-midi :

14h-15h: accueil, temps libre, échanges

15h-16h30: activités, projets en fonction du programme

16h30-17h: Goûter

17h-18h: temps libre, activités informelles

7) Le comportement

Tout jeune s'engage à adopter un comportement respectueux ainsi qu'un langage correct à l'égard des autres jeunes, de l'équipe d'animation ou tout autre intervenant.

Il s'engage aussi à respecter le matériel mis à disposition et les locaux ainsi que l'environnement extérieur.

Pour tout non-respect de ce règlement, les parents en seront informés.

La présence et la consommation d'alcool, ou tout autre produit illicite sont strictement interdits. Il est rappelé que la cigarette est aussi interdite sur le club ados, ainsi que pendant les sorties à l'extérieur.

Tous objets dangereux sont aussi interdits.

Les objets de valeurs sont à éviter. Le club ados décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de ceux-ci.

L'inscription au club ados vaut acceptation du règlement par les jeunes et les familles.

Le règlement intérieur est affiché dans la salle du club ados.

En cas de non-respect des règles, des mesures pourront être appliquées.

Dans le cas où les consignes ne seront pas respectées, s'en suivra :

- 1- avertissement verbal.
- 2- convocations des parents et du jeune.
- 3- exclusion temporaire ou définitive.

8) Droit à l'image

L'utilisation de l'image du jeune est respectée selon le choix fait lors de l'inscription. Les photographies, via un support papier, photographie, CD, DVD, projection, blog, site internet, ou autres pourront être utilisées dans les publications de la ville de la Tranche sur Mer. Elles ne seront ni communiquées à d'autres personnes, ni vendues, ni utilisées à d'autres usages.

9) Tarif et paiement

La cotisation annuelle sera facturée dès l'inscription pour la période scolaire de septembre à septembre.

Le tarif des sorties et de la cotisation sont fixés chaque année en fonction des délibérations du conseil municipal.

Une facture est adressée aux parents en début de mois par la trésorerie des Moutiers.

Le règlement peut se faire sous différentes formes (paiement en ligne, chèques ou espèces), et se fait par retour auprès de la trésorerie.

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux du club ados et remis aux parents et aux jeunes lors de l'inscription.

Signature du règlement intérieur du Club Ados (à retourner à la responsable)

Date:

Nous avons pris connaissance du règlement intérieur du club ados et nous nous engageons à le respecter.

Noms et signatures des parents :

Noms et signature du jeune :